

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Dole - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 62  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 72  
Date de la convocation : 18 septembre 2025  
Date de publication : 2 octobre 2025

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	MIRAT Maryline
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	NONNOTTE-BOUTON Catherine
DAUBIGNEY Jean-Michel	MATHIOT Agnès	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	CHAUTARD Christophe	RIOTTE Christine
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	CHAPIN Jean-Paul
LEFEVRE Jean-Philippe	BERTHAUD Mathieu	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	GUIBELIN Hervé
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	MILLIER Cyril
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	DEJEAN Sylvie
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	RIGAUD Fabien
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	

### **Conseillers suppléés**

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David      LEGRAND Jean-Luc suppléé par GRILLE Edith  
MATHEZ Christian suppléé par GUYON Nicole

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

SOLDAVINI Grégory donne procuration à ROY Jean-Yves  
GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier  
CALINON Séverine donne procuration à GUERRIN Bernard  
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia  
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel  
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas  
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle  
GIROD Isabelle donne procuration à PECHINOT Jacques  
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel  
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

TRONCIN Dominique	CHAUCHEFOIN Gérard	GRUET Olivier
CHEVAUX Bruno	DIEBOLT Alain	SAGET Emmanuel
VERNE Pierre	JACQUOT Patrick	GINET Gérard
BONIN Jean-Luc	VIVERGE Patrick	LAGNIEN Jacques

---

## **Objet : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi**

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé par délibération n° GD178/19 le 18 décembre 2019. Il a depuis fait l'objet de 2 procédures de révision allégée, d'une procédure de modification simplifiée et d'une procédure de modification, entre 2019 et 2024.

Afin de réduire les bandes d'inconstructibilité qui s'imposent sur le site du SICTOM par la présence de la RD 673, une procédure de révision allégée avait été prescrite par délibération n° DCC-2024-153 le 18 décembre 2024. Cependant, l'annulation du PLUi le 10 février 2025 a empêché cette procédure d'aboutir, rendant nécessaire son relancement.

### **Le champ de la procédure de la révision allégée**

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » lorsque la révision a pour objet de :

- Réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

### **Les objectifs de la révision allégée**

L'objet de cette révision allégée est de retravailler les conditions d'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui encadre les bandes d'inconstructibilité s'appliquant de part et d'autre des voies à grande circulation en dehors des secteurs déjà urbanisés. La révision allégée n°3 permettra l'accueil de nouvelles activités sur le site du SICTOM, classé en zone UZi du PLUi. Situé sur les communes de Brevans et d'Authume, il est concerné par les bandes de recul de la RD 673.

L'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme permet aux PLU de déroger à l'application de la bande d'inconstructibilité de 75 m en intégrant, par le biais d'une étude entrée de ville, des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6, en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages propres au site.

L'intervention sur cette protection emporte procédure de révision allégée entrant dans le champ d'application de l'article L. 153-34, item 2° du Code de l'Urbanisme.

### **Les modalités de concertation**

Afin de mener la révision allégée n°3 du PLUi de manière concertée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques de son projet, ainsi que du contexte local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure,
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : [concertation.plui@grand-dole.fr](mailto:concertation.plui@grand-dole.fr)

Durant la procédure, le public pourra donc accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

### **Les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres**

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres. »

La Conférence intercommunale des Maires, réunie le 18 septembre 2025, a arrêté les modalités de collaboration comme suit :

- Faire un retour sur l'avancée des études relatives à la révision allégée en Conférence des Maires et en Commission « Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville ».

### **L'association et la consultation de l'Etat, des autres personnes publiques et organismes associés**

Les services de l'Etat seront associés à la révision allégée du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L.132-9 du même code.

Au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées si elles en font la demande.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accompagnera des services d'un cabinet d'urbanisme pour la révision allégée du PLUi.

### **Mesures de publicité**

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de révision allégée fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du PLUi sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, à l'exception du secteur sauvegardé de Dole qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- **D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée n°3 tels qu'énoncés ci-dessus,
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus,
- **D'ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes telles qu'exposées précédemment, suite à la Conférence intercommunale du 18 septembre 2025,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat ainsi que les collectivités ou organismes selon les modalités prévues par la loi,
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la révision allégée du PLUi,

